

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE

« Complément de garantie + 2 ans »

Le présent contrat est applicable aux clients ayant souscrit au contrat de garantie commerciale « *Complément de garantie + 2 ans* » (ci-après la « Garantie commerciale ») proposé par la société THOM, SAS au capital de 150.221.175 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 379 587 900 et dont le siège social est situé 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris – France (ci-après « Histoire d'Or »), en complément des conditions générales de vente applicables auxquelles le Client a consenti lors de l'achat du Produit, disponibles sur le site internet www.histoiredor.com (ci-après le « Site ») pour un achat sur le Site, ou au dos des documents commerciaux Histoire d'Or et/ou sur demande en magasin pour un achat dans l'un des magasins sous enseigne Histoire d'Or en France métropolitaine (ci-après le(s) « Magasin(s) »), auxquelles elles ne se substituent pas. En cas de contradiction entre le présent contrat et lesdites conditions générales de vente, les dispositions du présent contrat prévaudront.

1. PORTEE DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Toute montre (hors montres connectées) vendue par Histoire d'Or (ci-après le « Produit ») sur le Site et dans les Magasins en France métropolitaine peut bénéficier d'une Garantie commerciale de deux (2) ans contre leurs défauts de mécanisme (défaut d'une ou plusieurs des pièces motrices permettant le fonctionnement de la montre).

Cette Garantie commerciale :

- Est proposée aux seuls clients bénéficiant d'un compte client ;
- Est payante et d'un montant de 5€ TTC par Produit acheté ;
- Ne peut être vendue qu'à la suite de l'achat d'un Produit sur le Site ou en Magasin ;
- Peut être souscrite : 1) au moment de l'achat du Produit sur le Site ou en Magasin, ou 2) en Magasin dans les 30 jours suivant l'achat du Produit sur présentation du justificatif d'achat (possibilité ouverte uniquement en cas de souscription dans un Magasin situé en France métropolitaine).
- Prend effet à compter du jour suivant le terme de la garantie légale de conformité du Produit – la garantie légale de conformité étant d'une durée de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit ;
- N'est remboursable qu'en cas de rétractation ou d'annulation de la vente du Produit conformément aux dispositions légales et/ou contractuelles dont bénéficient le client.

La Garantie commerciale couvre :

- Les pièces et la main d'œuvre liée à la révision du Produit (avec réparation et/ou changement du mécanisme si besoin), ou le remplacement du Produit ;
- Un contrôle de l'étanchéité lors de la réparation du Produit.

Cette liste constitue une liste exhaustive et aucune autre hypothèse ne pourra être envisagée dans le cadre de la Garantie commerciale en dehors de celles mentionnées ci-avant.

La Garantie commerciale peut être utilisée et mise en œuvre dans tous les Magasins sous enseigne Histoire d'Or (hors e-commerce) en France métropolitaine.

2. MODALITES DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Le client dispose d'un délai de deux (2) ans à compter du jour suivant le terme de la garantie légale de conformité pour obtenir la mise en œuvre de la Garantie commerciale, en cas d'apparition d'un défaut de mécanisme. Durant ce délai, le client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de mécanisme.

La Garantie commerciale donne droit à la réparation ou, en cas d'impossibilité, au remplacement du Produit, sans frais supplémentaire.

La Garantie commerciale permet au client d'obtenir la réparation de son Produit chaque fois que cela est possible, après évaluation du Produit par l'atelier d'Histoire d'Or ou l'un des ateliers partenaires d'Histoire d'Or (ci-après l'« Atelier ») et sous réserve de la disponibilité des pièces détachées au jour de la mise en œuvre de la Garantie commerciale.

Histoire d'Or peut refuser la réparation et proposer le remplacement du Produit si la réparation est impossible ou si celle-ci entraîne un coût manifestement disproportionné au regard du coût du remplacement du Produit, compte tenu de la valeur du Produit et de l'importance du défaut.

Dans un tel cas, lorsque l'échange à l'identique n'est pas envisageable en raison d'une rupture de stock du Produit ou d'un arrêt de commercialisation de celui-ci, Histoire d'Or pourra proposer au client le remplacement de son Produit par un Produit équivalent en prix et qualité.

Les réparations effectuées dans le cadre de la Garantie commerciale sont réalisées avec des pièces détachées génériques (sans marque) pour les produits horlogers.

La durée d'immobilisation du Produit lors de la réparation ou du remplacement du Produit suspend la durée de la Garantie commerciale qui restait à courir jusqu'à la délivrance du Produit réparé ou remplacé.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Histoire d'Or répare ou échange, sans autre frais que le coût de la Garantie commerciale, le Produit comportant un défaut de mécanisme survenant dans les deux (2) ans suivant le terme de la garantie légale de conformité du Produit, **sous réserve des conditions cumulatives suivantes** :

- Que le Produit ou tout autre élément constitutif du Produit soit conforme au Produit d'origine et qu'il n'ait fait l'objet d'aucune modification ou intervention d'aucune sorte (à l'exception de la gravure du Produit par Histoire d'Or), et notamment de tiers extérieurs à l'enseigne Histoire d'Or, et
- Que le défaut ne soit pas dû à une utilisation anormale ou non conforme du Produit.

Notamment, ne sont pas éligibles à la mise en œuvre de la Garantie commerciale les cas suivants :

- Une utilisation non conforme aux instructions fournies dans les conditions générales de ventes d'Histoire d'Or et dans le mode d'emploi de la montre ;
- Une opération anormale d'entretien ou un défaut d'entretien et d'hygiène ;
- Un/des dommage(s) causé(s) par un usage autre que l'usage normal du Produit ;
- Un/des dommage(s) causé(s) par accident, un contact avec un liquide ou toute autre cause externe ;
- Un contact prolongé avec des substances chimiques altérant de façon irréversible le Produit et ses composants ;
- Un cas de force majeure, sinistre (incendie, inondation, etc.), foudre, tremblement de terre, etc.

- Une/des détérioration(s) due(s) à une erreur de manipulation (fausse manœuvre, chute, chocs, contacts avec le sable, l'eau, ou toute autre substance, etc.), d'installation, ou une utilisation abusive ou anormale ;
- Une modification physique intentionnelle ou accidentelle ;
- Un mauvais traitement du Produit ou un environnement inapproprié (mauvaise aération, vibrations, exposition à l'humidité ou à une chaleur excessive, alimentation électrique inadéquate, les dégâts causés par l'eau pour les montres qui ne portent pas la mention « étanche », etc.) ;
- La manipulation/modification/réparation du Produit n'ayant pas été effectuée par l'un des Ateliers ;
- Un Produit ayant été modifié pour altérer sa fonctionnalité ou sa capacité, sans l'autorisation écrite du fabricant,
- L'utilisation du Produit avec un produit ou un accessoire non compatible ou défectueux ;
- Les pièces consommables, comme les batteries, piles ou les pellicules de protection.
- La lunette, le verre, les poussoirs, les couronnes, le magnétisme, les boucles, le bracelet, les attaches et les pompes des bracelets sauf en cas de défaillance due à défaut de matériel ;
- La perte du Produit ;
- Le vol du Produit.

4. EXERCICE ET MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Pour pouvoir bénéficier de la Garantie commerciale, le client devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Se présenter en Magasin avec son Produit, en précisant le problème rencontré, et
- Être en possession du certificat d'authenticité remis lors de l'achat (sur lequel la mention « Complément de garantie + 2 ans » est inscrite).

La prise en charge du Produit dans le cadre de la Garantie commerciale est uniquement validée par le Magasin après étude du Produit par l'Atelier.

A cette fin, l'Atelier procédera, de manière objective, à l'étude du Produit et des éléments suivants afin d'établir un diagnostic :

- Mécanisme ;
- Cadran ;
- Boîtier ;
- Verre ;
- Bracelet ;
- Couronne ;
- Boutons poussoir ;
- Aiguilles.

Dans le cas où, après analyse du Produit, les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes ne sont pas remplies, le Produit ne pourra être pris en charge dans le cadre de la Garantie commerciale. L'Atelier établira alors un devis, qui sera transmis au client par le Magasin aux fins de procéder à la réparation du Produit. Le client sera alors libre d'accepter ou de refuser ce devis. En cas de refus, le Produit sera alors retourné au Magasin et remis au client.

Dans le cas où le Produit remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes, celui-ci est pris en charge par le Magasin sans frais supplémentaire pour le client, envoyé à l'Atelier, puis

réparé et renvoyé par l'Atelier directement au Magasin concerné, qui se chargera de le restituer au client.

La réparation ou, en cas d'impossibilité, le remplacement sera traité et/ou effectué dans un délai indicatif de trente (30) jours. En cas de délai de traitement plus important, Histoire d'Or en informera le client.

Cette Garantie commerciale confère des droits complémentaires à ceux dont vous pouvez disposer en vertu de la loi, et notamment, sans que ceux-ci soient limitatifs, ceux relatifs à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés rappelés ci-après. Par conséquent, la présente Garantie commerciale s'applique en sus des garanties légales rappelées ci-après :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du

contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Pour toute demande, question ou réclamation relative à la garantie commerciale, vous pouvez contacter le Service Client d'Histoire d'Or aux coordonnées suivantes : Service Client Histoire d'Or - 55 rue d'Amsterdam - 75008 Paris ; tel : 09.69.32.36.19 ; mail : sc@thomgroup.com ou via le formulaire suivant : www.histoiredor.com/fr_FR/nous-contacter-sc/.

5. MEDIATION, DROIT APPLICABLE, LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Selon les dispositions des articles L612-1 et suivants du code de la consommation, vous avez la possibilité de saisir les services d'un médiateur pour le règlement d'un litige non résolu vous opposant à Histoire d'Or, qui désigne CM2C, organisme de règlement amiable des litiges de consommation.

Site internet : <https://cm2c.net> / Mail : cm2c@cm2c.net / Courrier : **CM2C - Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris.**

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux Tribunaux français.

6. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du contrat de Garantie commerciale, les données personnelles relatives au client sont traitées, selon les modalités de vente, soit par Histoire d'Or, soit par les Magasins, en leur qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable.

Ce traitement est nécessaire à la gestion du contrat de Garantie commerciale et permet également de faciliter l'identification de la personne sollicitant l'exercice de la Garantie commerciale, et la livraison du Produit réparé ou du nouveau Produit ayant fait l'objet d'un échange.

Le traitement de ces données personnelles s'inscrit également dans le cadre du suivi de la relation client, dans l'intérêt légitime du client, d'Histoire d'Or et des Magasins.

Ces données personnelles sont destinées uniquement aux Magasins et au personnel d'Histoire d'Or en charge de la gestion de la relation client et sont conservées 5 ans à compter de la dernière activité du client puis 5 ans supplémentaires afin de répondre à des finalités légales et réglementaires.

Le client dispose de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, limitation du traitement, portabilité des données) qu'il peut exercer via le formulaire de contact accessible au lien suivant : <https://www.histoiredor.com/nous-contacter-sc/>

Le client dispose également du droit d'effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la politique de traitement des données d'Histoire d'Or, le client est invité à consulter la politique de données accessible au lien suivant : https://www.histoiredor.com/fr_FR/donnees-personnelles.html